



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 JUIN 2021
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Société EXTRACT
Plateforme de traitement et valorisation de sédiments de dragage
lieu-dit La Becquerie – 56700 HENNEBONT

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 3 mai 2021, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société EXTRACT, dont le siège social est situé 87, rue Paul Bert 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, en vue de la réalisation d'une installation de traitement et valorisation de sédiments de dragage cette adresse : lieu-dit La Becquerie 56700 HENNEBONT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 31 mai 2021 ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit être soumise à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société EXTRACT, dont le siège social est situé 87 rue Paul Bert 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, en vue de la réalisation d'une installation de traitement et valorisation de sédiments de dragage au lieu-dit La Becquerie 56700 HENNEBONT, sera soumise à la consultation du public du **23 août 2021 à 8h30 au 20 septembre 2021 à 17h30** (soit 4 semaines) en mairie d'HENNEBONT.

ARTICLE 2

Cette procédure sera annoncée par les soins des maires d'HENNEBONT et de LANESTER par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 08 août 2021** et durant toute la durée de la consultation. Les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie d'HENNEBONT (13 place Maréchal Foch), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 23 août 2021 à 8h30 au lundi 20 septembre 2021 à 17h30 :

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie d'HENNEBONT, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public,
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
 - soit, par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex),
 - soit, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.

ARTICLE 4

Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire d'HENNEBONT, qui adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer-SENB/unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

ARTICLE 5

Le conseil municipal de chaque commune concernée (HENNEBONT, LANESTER) peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au préfet durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre le 23 août 2021 et le 05 octobre 2021**. Ces avis doivent être communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales).

ARTICLE 6

Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), les maires d'HENNEBONT et de LANESTER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **10 JUIN 2021**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mme le maire d'Hennebont
- M. le maire de Lanester
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société EXTRACT - 87 rue Paul Bert 94290 Villeneuve-le-Roi